

# DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES A L'OCCASION D'ABSENCES POUR FORMATION SYNDICALE

**A retourner au :**  
**FONDS SOCIAL DES ENTREPRISES POUR LES**  
**ENTREPRISES DE CHIFFONS (S.C.P. 142.02)**  
**BluePoint Brussels**  
**Boulevard Auguste Reyerslaan 80, 1030 Brussels**  
**T 02 474 07 26 – [info.fonds142@denuo.be](mailto:info.fonds142@denuo.be)**

Cadre réservé au Fonds Social pour les entreprises de la récupération des chiffons

Salaire brut : .....

Charges sociales : .....

Total à rembourser : .....

## CADRE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Nom – Raison sociale : .....

Rue ..... n° .....

Code postal ..... Localité .....

N° d'O.N.S.S. complet : - Tél. : .....

L'employeur soussigné déclare sur l'honneur avoir payé à l'ouvrier(ère) ci-dessous le salaire afférent à une absence pour formation syndicale qui s'élève à

(1) – salaire horaire brut de l'ouvrier : .....

(2) – nombre d'heures d'absence : .....

(3) – date (s) de la formation : du ..... au .....

**Total (1 x 2)** .....

(4) – charges sociales : ..... %

Date : ...../...../..... Signature de l'employeur précédée de la mention  
"déclaré sincère et véritable"

**Numéro de compte ou le remboursement doit se faire :**  
COMPTE N° :

## CADRE À REMPLIR PAR L'OUVRIER(ERE)

L'ouvrier soussigné

Nom : ..... Prénom : .....

Rue ..... n° .....

Code postal : ..... Localité : .....

N° de registre national : ..... Sexe : M :  F :

déclare avoir perçu de son employeur le salaire afférent aux heures d'absence pour formation syndicale, qui s'élève à :

- montant brut du salaire : .....

Date : ...../...../..... Signature de l'ouvrier(ère) précédée de la mention  
"déclaré sincère et véritable"

NOTE : Ce formulaire est sans valeur s'il n'est pas accompagné de l'attestation de participation aux cours émanant du MONITEUR de l'école de formation syndicale.

Remarque : Les données personnelles que vous fournissez via ce formulaire sont traitées par le Fonds social des entreprises pour la récupération des chiffons. Ces données personnelles sont traitées conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Le Fonds Social pour les entreprises de la récupération des chiffons traite les données personnelles dans le cadre de son obligation légale du versement d'avantages sociaux, le financement de la formation professionnelle et de la sécurité et la santé des salariés. Les données personnelles sont collectées et conservées aussi longtemps que cela est nécessaire et pendant au moins 7 ans. Vous avez le droit de demander l'accès à vos propres données personnelles. Vous pouvez demander vos propres données personnelles, les consulter et, si nécessaire, les faire corriger. Vous pouvez toujours exercer vos droits via [privacy@denuo.be](mailto:privacy@denuo.be).

Vous pouvez consulter plus d'informations sur notre politique en matière de protection des données personnelles via notre déclaration de confidentialité sur [denuo.be/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privée-du-fonds-social-14202](https://denuo.be/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privée-du-fonds-social-14202).